

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2018

Ordre du Jour :

- ❖ Informations
- ❖ Communications diverses et des décisions prises en application de l'art. L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Affaires délibératives :

- 01) Correspondant défense - Désignation d'un conseiller municipal en charge des questions de défense au sein de la commune
- 02) Décision budgétaire modificative n°2 – Exercice 2018 – Budget principal
- 03) Constitution de la société publique locale « Gestion locale », approbation des statuts, entrée au capital, désignation des représentants
- 04) Souscription au contrat mutualisé garantie maintien de salaire
- 05) Recrutement de personnel contractuel pour un accroissement temporaire d'activité
- 06) Modification des ratios « Promus – Promouvables » pour les avancements de grade
- 07) Modification du tableau des effectifs
- 08) Création d'un emploi de collaborateur de cabinet
- 09) Organisation pour l'année 2018/2019 d'une classe transplantée pour l'école élémentaire Jules Romains à GIFFAUMONT
- 10) Convention cadre entre le centre communal d'action sociale de Maxéville et la ville de Maxéville – Refacturation de coûts salariaux de personnels – Epicerie solidaire Champ-le-Bœuf
- 11) Subventions aux associations intervenant dans le domaine de la solidarité – 3^{ème} session
- 12) Séjour vacances seniors – Organisme « Cap'Vacances » - Alleyras en Haute-Loire du 22 au 29 juin 2019
- 13) Commerces de détail présents sur le territoire de la commune de Maxéville - Ouvertures dominicales 2019
- 14) Politique de la ville - Rapports annuels sur la mise en œuvre – Exercice 2017
- 15) Subvention exceptionnelle à l'association Squash du Rêve
- 16) Centre de supervision urbain métropolitain – Recrutement chef de salle filière police
- 17) Etat – Sollicitation d'une subvention dans le cadre du fond de soutien à l'investissement public local (FSIL) et dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) – Réhabilitation de la toiture de l'hôtel de ville
- 18) Nouveau projet de renouvellement urbain – Mission urbanisme pour le Plateau de Haye – Convention de cofinancement contractualisée dans le cadre du protocole de préfiguration
- 19) Nouveau projet de renouvellement urbain – Démarche de concertation et de communication pour le Plateau de Haye – Convention de cofinancement contractualisée dans le cadre du protocole de préfiguration
- 20) Région Grand Est – Distinction « Commune Nature Grand Est » - Charte régionale d'entretien et de gestion des espaces communaux – Démarche « Zéro Pesticide »
- 21) Campagne municipale de ravalement de façades et d'isolation acoustique
- 22) Métropole du Grand Nancy – Rapports d'activités et développement durable – Année 2017

Questions orales

PROCES-VERBAL –AUDIO- CONSULTABLE EN MAIRIE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 23
votants : 24

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 30 novembre 2018**

L'an deux mille dix-huit, le trente novembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de Maxéville convoqués le vingt-trois novembre deux mille dix-huit, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le vingt-trois novembre deux mille dix-huit.

Présents : M. CHOSEROT (Maire), Mme BOCOUM, M. MIRON, Mme DELRIEU, M. PIVEL, Mme RIES, M. RICCI, Mme COLLET, Mr RACKAY (Adjoints), Mme BELLUSSI, Mme BAR, Mr SCHMITT, Mr LOUIS, Mr SIMON, Mr BONHOMME, Mr CUNY.P, Mr HENRIET, Mr GUILLAUME, Mme GORSKI, Mme EL BAZINI, Mme JONQUARD, Mme JOUVIEN-MOURI, Mr BEGORRE

Absents ayant donné procuration :

- Mme WOJTYNIA Marie à Mr BEGORRE Henri

Absents excusés :

- Mme GAZIN Mireille
- Mr BONAMOUR Michel
- Mr ROJTMAN-GUIRAUD Benjamin
- Mr CUNY Christophe
- Mme PERNOT Marguerite

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mr MIRON Romain et ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elles ont acceptées. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

**COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE
L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014, lui conférant délégation de certaines affaires prévues par l'art. L. 2122-22, du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de la ville de Maxéville informe les membres du Conseil Municipal qu'il a :

- renoncé à exercer son droit de préemption sur les Déclaration D'Intention d'Aliéné (DIA) présentées par :

- Maître BRAVETTI Dominique, pour l'immeuble cadastré AC 888, enregistrement 18N0065
- Maître BAI Joël, pour l'immeuble cadastré AP 41, enregistrement 18N0066
- Le cabinet d'urbanisme REYNARD, pour l'immeuble cadastré AB 151, enregistrement 18N0067
- Maître BELLAIRE Hervé, pour l'immeuble cadastré AI 111, enregistrement 18N0068
- Maître BERNEL Julien, pour l'immeuble cadastré AH 537, enregistrement 18N0069
- Maître LEONARD Matthieu, pour l'immeuble cadastré AD 15 + bande de terrain AD 125 et AD 14, enregistrement 18N0070
- Maître WEBER Jean-Guillaume, pour l'immeuble cadastré AK 360, AK 361, AK 356, enregistrement 18N0071
- Maître ANTOINE-ODEM Arabelle, pour l'immeuble cadastré AH 58-59, enregistrement 18N0072
- Maître BORCIC Thomas, pour l'immeuble cadastré AH 41, enregistrement 18N0073

- Maître GEORGE Marie-Hélène, pour l'immeuble cadastré AB 56-53, enregistrement 18N0074
- Maître HEHN Bernard, pour l'immeuble cadastré AK 43, enregistrement 18N0075
- Maître GEGOUT Damien, pour l'immeuble cadastré AE 198, enregistrement 18N0076
- Maître BRAS-ABBARI Adélia, pour l'immeuble cadastré AB 59, enregistrement 18N0077
- Maître ANCEL Benoît, pour l'immeuble cadastré AB 275, enregistrement 18N0078
- Maître BERNEL Julien, pour l'immeuble cadastré AH 538, enregistrement 18N0079
- Maître CUIF Benoît, pour l'immeuble cadastré AI 278-303, enregistrement 18N0080
- Maître PETITJEAN Pascal, pour l'immeuble cadastré AC 788-799, enregistrement 18N0081
- Maître BODARD Benoît, pour l'immeuble cadastré AR 54-55, enregistrement 18N0082
- Maître MAYEUX Jean-François, pour l'immeuble cadastré AB 108, enregistrement 18N0083
- Maître DEVOTI Mathieu, pour l'immeuble cadastré AD 61-63-64-65, enregistrement 18N0084
- Maître BONNE Sophie, pour l'immeuble cadastré AB 13, enregistrement 18N0085
- Maître ANCEL Benoît, pour l'immeuble cadastré AE 33, enregistrement 18N0086
- Maître BONNE Sophie, pour l'immeuble cadastré AI 138-269, enregistrement 18N0087
- TGI Nancy, pour l'immeuble cadastré AS 179, enregistrement 18N0088
- TGI Nancy, pour l'immeuble cadastré AB 67-42, enregistrement 18N0089
- Maître CUIF Benoît, pour l'immeuble cadastré AH 538, enregistrement 18N0090
- Maître CUIF Benoît, pour l'immeuble cadastré AH 543, enregistrement 18N0091
- Maître DEVOTI Mathieu, pour l'immeuble cadastré AC 887, enregistrement 18N0092

- **décidé :**

en vue d'une bonne exécution budgétaire, d'abonder les chapitres 011, 65 et 20 grâce à l'enveloppe des dépenses imprévues conformément à l'article L.2322-1 et L.2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
 Arrondissement : NANCY
 Canton : VAL DE LORRAINE SUD
 Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :
 en exercice : 29
 présents : 23
 votants : 23

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL
 Séance du 30 novembre 2018**

L'an deux mille dix-huit, le trente novembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de Maxéville convoqués le vingt-trois novembre deux mille dix-huit, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le vingt-trois novembre deux mille dix-huit.

Présents : M. CHOSEROT (Maire), Mme BOCOUM, M. MIRON, Mme DELRIEU, M. PIVEL, Mme RIES, M. RICCI, Mme COLLET, Mr RACKAY (Adjoints), Mme BELLUSSI, Mme BAR, Mr SCHMITT, Mr LOUIS, Mr SIMON, Mr BONHOMME, Mr CUNY.P, Mr HENRIET, Mr GUILLAUME, Mme GORSKI, Mme EL BAZINI, Mme JONQUARD, Mme JOUVIEN-MOURI, Mr BEGORRE

Absents ayant donné procuration :

- Mme WOJTYNIA Marie à Mr BEGORRE Henri

Absents excusés :

- Mme GAZIN Mireille
- Mr BONAMOUR Michel
- Mr ROJTMAN-GUIRAUD Benjamin
- Mr CUNY Christophe
- Mme PERNOT Marguerite

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mr MIRON Romain et ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elles ont acceptées. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

CORRESPONDANT DEFENSE – DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL EN CHARGE DES QUESTIONS DE DEFENSE AU SEIN DE LA COMMUNE

Rapporteur : Martine BOCOUM

Vu la circulaire du secrétaire d'État à la défense du 26 octobre 2001 relative à la mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune,

Vu l'instruction ministérielle du secrétaire d'Etat à la défense et aux anciens combattants du 8 janvier 2009 relative aux correspondants défense,

Vu la loi du 28 octobre 2012 actant la fin de la conscription dans un contexte de professionnalisation des armées,

Exposé des motifs :

La fonction de Correspondant « Défense » (CD) répond à la volonté du gouvernement de s'appuyer sur une «dimension locale forte» pour « renforcer le lien entre la Nation et ses forces armées» en associant davantage les citoyens aux questions de défense grâce aux actions de proximité. Les « CD » doivent constituer dans leur commune «un relais d'information sur les questions de Défense auprès du conseil municipal» et des habitants, «en les orientant, le cas échéant, vers les relais professionnels pouvant les renseigner sur les carrières militaires, le volontariat et la réserve militaire». Ils sont donc «les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires dans leur commune pour ce qui concerne les questions de Défense et les relations armées-Nation».

Les « CD » remplissent en premier lieu une mission d'information et de sensibilisation qu'une instruction ministérielle du 8 janvier 2009 est venue préciser autour de 3 axes, à savoir :

- La politique de Défense : ils doivent pouvoir expliquer l'engagement dans l'armée active, le volontariat et la réserve militaire ;

- Le parcours citoyen qui remplace le service militaire depuis la suspension de la conscription et qui comprend trois étapes obligatoires : l'enseignement de la défense, le recensement et la Journée Défense et Citoyenneté (ex-journée d'appel de préparation à la défense). Au cours de ces trois étapes interviennent successivement l'Éducation nationale, les mairies et la Défense ;
- La mémoire et le patrimoine qui concernent le devoir de mémoire et la reconnaissance de la Nation en liaison avec les associations patriotiques, la Direction Départementale de l'Office Nationale des Anciens Combattant et Victimes de Guerre (ONAC).

Interlocuteur privilégié des administrés, des autorités civiles et des autorités militaires du département sur les questions de Défense, ils peuvent également être amenés à représenter le maire et la commune auprès des instances civiles et militaires pour les questions relatives à la Défense. Afin d'accomplir leurs missions :

- Ils disposent d'informations régulières sur le site Internet du ministère de la défense (Délégation à l'information et à la communication de la défense - DICOd),
- Ils s'appuient sur :
 - ✓ les délégués militaires départementaux qui ont en charge le réseau des CD pour leurs départements,
 - ✓ Les associations régionales d'auditeurs de l'Institut des hautes études de la défense nationale (IHEDN) qui constituent un des éléments fondamentaux de la diffusion de l'esprit de défense. Au niveau départemental, le référent correspondant défense de l'Union-IHEDN, sous la direction de son président d'association régionale, appuie les actions du préfet, du délégué militaire départemental et de la Délégation à l'information et à la communication de la défense (Dicod) au profit des CD,
 - ✓ Les antennes locales de la Direction du service national (DSN),
 - ✓ l'Office National des Anciens Combattants (ONAC) et ses services départementaux, dans la continuité de la politique de mémoire et des actions conduites par le secrétaire d'État à la défense et aux anciens combattants.

Eu égard à la nature et à l'engagement dans les missions confiées à M. Olivier HENRIET, conseiller municipal ; en matière de Jumelage et de relations avec les autorités militaires françaises et outre rhin de l'OTAN (base aérienne de Ramstein) ; il vous est proposé de le désigner correspondant « Défense » de la commune de Maxéville.

Décision :

Après avis favorable de la commission Finances qui s'est réunie en date du 21 novembre 2018, il vous est proposé :

- de désigner M. Olivier HENRIET, correspondant « Défense » de la Commune de Maxéville.

VOTE DU CONSEIL : L'UNANIMITE

Mr HENRIET Olivier ne participe pas au vote

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 23
votants : 24

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 30 novembre 2018**

L'an deux mille dix-huit, le trente novembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de Maxéville convoqués le vingt-trois novembre deux mille dix-huit, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le vingt-trois novembre deux mille dix-huit.

Présents : M. CHOSEROT (Maire), Mme BOCOUM, M. MIRON, Mme DELRIEU, M. PIVEL, Mme RIES, M. RICCI, Mme COLLET, Mr RACKAY (Adjoint), Mme BELLUSSI, Mme BAR, Mr SCHMITT, Mr LOUIS, Mr SIMON, Mr BONHOMME, Mr CUNY.P, Mr HENRIET, Mr GUILLAUME, Mme GORSKI, Mme EL BAZINI, Mme JONQUARD, Mme JOUVIEN-MOURI, Mr BEGORRE

Absents ayant donné procuration :

- Mme WOJTYNIA Marie à Mr BEGORRE Henri

Absents excusés :

- Mme GAZIN Mireille
- Mr BONAMOUR Michel
- Mr ROJTMAN-GUIRAUD Benjamin
- Mr CUNY Christophe
- Mme PERNOT Marguerite

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mr MIRON Romain et ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elles ont acceptées. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N° 2 – EXERCICE 2018 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Martine BOCOUM

Vu l'instruction budgétaire comptable M.14,

Vu les crédits ouverts au budget primitif du budget principal « Ville de Maxéville » 2018,

Exposé des motifs :

Cette décision budgétaire modificative est destinée à :

- rembourser à l'État un trop perçu de subvention dans le cadre de la mise en œuvre du programme communal de vidéo protection (DDU 2012) ;
- tenir compte de l'adhésion de la commune à la Société Publique Locale (SPL) « Gestion locale » suite à l'évolution du statut du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle ;
- transférer par prudence les crédits alloués aux dépenses imprévues d'investissement vers les dépenses imprévues de fonctionnement ;

Elle s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- en section de fonctionnement : 0,00 €
- en section d'investissement : - 20 800,00 €

L'ensemble des imputations budgétaires concernées est rappelé dans le tableau joint.

Décision :

Après avis favorable de la commission Finances qui s'est réunie en date du 21 novembre 2018, il vous est demandé :

- d'approuver la décision budgétaire modificative n° 2 (exercice 2018 – budget principal).

VOTE DU CONSEIL : L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
 Arrondissement : NANCY
 Canton : VAL DE LORRAINE SUD
 Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :
 en exercice : 29
 présents : 23
 votants : 24

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL
 Séance du 30 novembre 2018**

L'an deux mille dix-huit, le trente novembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de Maxéville convoqués le vingt-trois novembre deux mille dix-huit, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le vingt-trois novembre deux mille dix-huit.

Présents : M. CHOSEROT (Maire), Mme BOCOUM, M. MIRON, Mme DELRIEU, M. PIVEL, Mme RIES, M. RICCI, Mme COLLET, Mr RACKAY (Adjoint), Mme BELLUSSI, Mme BAR, Mr SCHMITT, Mr LOUIS, Mr SIMON, Mr BONHOMME, Mr CUNY.P, Mr HENRIET, Mr GUILLAUME, Mme GORSKI, Mme EL BAZINI, Mme JONQUARD, Mme JOUVIEN-MOURI, Mr BEGORRE

Absents ayant donné procuration :

- Mme WOJTYNIA Marie à Mr BEGORRE Henri

Absents excusés :

- Mme GAZIN Mireille
- Mr BONAMOUR Michel
- Mr ROJTMAN-GUIRAUD Benjamin
- Mr CUNY Christophe
- Mme PERNOT Marguerite

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mr MIRON Romain et ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elles ont acceptées. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

**CONSTITUTION DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « GESTION LOCALE » -
 APPROBATION DES STATUTS - ENTREE AU CAPITAL - DESIGNATION DES
 REPRESENTANTS**

Rapporteur : Martine BOCOUM

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment, les articles L.1521-1 et suivants ;
 Vu les dispositions de l'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Vu le Code de commerce, notamment ses articles L.210-6 et L.225-1 et suivants ;
 Vu l'article 17 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ;
 Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, numéro 18/61 relative à l'évolution du fonctionnement du centre de gestion et la création d'une société publique locale,
 Vu les statuts de la Société Publique Locale (SPL) Gestion Locale tels qu'annexés à la présente délibération,*

Exposé des motifs :

1. **Le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle (CDG 54) assure pour le compte de ses adhérents (les communes et établissements publics intercommunaux, les CCAS) des missions obligatoires et des missions facultatives.**

Les missions obligatoires concernent principalement la carrière des agents municipaux et les instances paritaires.

Il propose également des missions facultatives comme la médecine préventive, l'aide à la gestion d'archives ou à la GRH, etc. Or, sur ces missions, un risque juridique existe car le CDG 54 pourrait entrer dans le

champ concurrentiel. Afin d'éviter ce risque, la création d'une Société Publique Locale permettrait qu'il continue à proposer ses services à ses adhérents.

2. Rappel du contexte ou de l'existant et références

Les SPL sont des sociétés anonymes régies par le livre II du Code du Commerce. Par ailleurs, elles sont soumises au titre II du Livre V de la première partie du CGCT qui porte sur les Sociétés d'Économie Mixte Locales (SEML).

Il est précisé que le champ d'intervention des SPL s'étend aux opérations d'aménagement, de construction à l'exploitation des services à caractère industriel et commercial ou de toutes autres activités d'intérêt général.

Les SPL ne peuvent exercer leurs activités que pour le compte exclusif et sur le territoire de leurs actionnaires, et donc dans le cadre des compétences de ceux-ci, particularité qui lui permet notamment, dans le cadre de prestations dites intégrées, au sens de la jurisprudence (quasi-régie ou « in house ») de se soustraire aux obligations de publicité et de mise en concurrence, et ce, du fait du contrôle exercé par le pouvoir adjudicateur sur son cocontractant, analogue à celui exercé sur ses propres services et dès lors que le cocontractant réalise l'essentiel de son activité pour les collectivités, groupements qui le détiennent.

3. Motivation et opportunité de la décision

Les éléments qui précèdent et caractérisent à la fois une certaine sécurité juridique et une souplesse manifeste d'intervention, justifient que la collectivité participe au capital d'une telle entité qui pourrait se voir confier sans mise en concurrence dans le cadre de la jurisprudence de «quasi-régie» des missions en lien avec le management et des fonctions liées à l'organisation de la collectivité, permettant de bénéficier de prestations à des tarifs attractifs dans des domaines tels que l'archivage, la prévention des risques professionnels, l'hygiène et la sécurité, la médecine préventive, le RGPD, l'assurance des risques statutaires ou l'accompagnement dans le recrutement.

Décision :

Après avis favorable de la commission Finances qui s'est réunie en date du 21 novembre 2018, il vous est proposé :

- d'approuver le projet de statuts de Société Publique Locale (SPL) annexé à la présente délibération, la SPL étant dotée d'un capital social de 309 200 € réparti en 3092 actions d'une valeur nominale de 100 € chaque, étant entendu que la répartition du capital pourra varier en fonction de l'adhésion des différentes collectivités sollicitées,
- d'approuver par anticipation la composition définitive du capital précisée à l'article 6 des statuts, en fonction des souscriptions d'actions constatées à la date du 15 novembre 2018 et que, dans l'hypothèse où ce montant de capital varierait, il ne sera pas nécessaire de délibérer de nouveau à ce sujet avant l'assemblée constitutive de la Société Publique Locale, sous réserve que la nouvelle composition de capital respecte les dispositions légales et réglementaires en vigueur,
- de se prononcer favorablement sur l'adhésion de la commune de Maxéville à la SPL Gestion Locale,
- d'approuver la souscription au capital de la SPL à hauteur de 4 100 € correspondant à 41 actions de 100 € chacune, étant précisé que la totalité de cet apport, soit la somme de 4 100€ sera **immédiatement mandatée** sur le compte de séquestre ouvert à cet effet, afin de libérer le capital social de la Société.
- de désigner :
 - Madame Martine BOCOUM, titulaire,
 - Monsieur Christophe CHOSEROT, suppléant,aux fins de représenter la collectivité dans les différentes instances de la SPL Gestion Locale avec faculté d'accepter toutes fonctions qui pourraient leur être confiées, ainsi que tous mandats spéciaux qui leur seraient confiés par le Conseil d'Administration de la SPL, par l'Assemblée Générale des actionnaires ou par l'Assemblée Spéciale.
- d'autoriser les représentants ci-dessus désignés à approuver la version définitive des statuts lors de l'assemblée générale extraordinaire de constitution de la société,
- d'approuver que la commune de Maxéville soit représentée au sein du Conseil d'administration de la société, par la collectivité (et plus particulièrement par l'un de ses élus) qui sera désignée à cet effet, par les collectivités actionnaires, membres du collège dont dépend la présente collectivité.
Ce représentant exercera durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités qu'il représentera.

- d'approuver pleinement et entièrement les modalités de fonctionnement de la SPL fixées dans les statuts, notamment le préambule, l'article 3 relatif à l'objet social et l'article 28 relatif au contrôle des actionnaires sur la société.
- d'autoriser Monsieur le Maire de Maxéville à recourir dans l'intérêt de la collectivité aux services de la société, à prendre toute décision et à approuver tout document et contrat relatif aux relations entre la commune de Maxéville et la SPL
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La dépense correspondante à la souscription de la ville à la SPL est inscrite au budget primitif 2018, chapitre 26 "participations et créances rattachées aux participations", article 261 " titres de participation".

VOTE DU CONSEIL : L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

96-18
Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 23
votants : 24

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 30 novembre 2018**

L'an deux mille dix-huit, le trente novembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de Maxéville convoqués le vingt-trois novembre deux mille dix-huit, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le vingt-trois novembre deux mille dix-huit.

Présents : M. CHOSEROT (Maire), Mme BOCOUM, M. MIRON, Mme DELRIEU, M. PIVEL, Mme RIES, M. RICCI, Mme COLLET, Mr RACKAY (Adjoints), Mme BELLUSSI, Mme BAR, Mr SCHMITT, Mr LOUIS, Mr SIMON, Mr BONHOMME, Mr CUNY.P, Mr HENRIET, Mr GUILLAUME, Mme GORSKI, Mme EL BAZINI, Mme JONQUARD, Mme JOUVIEN-MOURI, Mr BEGORRE

Absents ayant donné procuration :

- Mme WOJTYNIA Marie à Mr BEGORRE Henri

Absents excusés :

- Mme GAZIN Mireille
- Mr BONAMOUR Michel
- Mr ROJTMAN-GUIRAUD Benjamin
- Mr CUNY Christophe
- Mme PERNOT Marguerite

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mr MIRON Romain et ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elles ont acceptées. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

SOUSCRIPTION AU CONTRAT MUTUALISE GARANTIE MAINTIEN DE SALAIRE

Rapporteur : Martine BOCOUM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis du comité technique du CDG54 en date du 19/03/18 émettant un avis favorable à l'unanimité pour conclure après une mise en concurrence une convention de participation avec un opérateur unique, ainsi que le mode de participation des collectivités adhérentes à la cotisation de leurs agents,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG54 en date du 22 mars 2018 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire,

Vu l'avis du comité technique du CDG54 en date du 11/06/18 émettant un avis favorable à l'unanimité sur les garanties proposées dans le cahier des charges techniques et le choix de l'opérateur,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG54 en date du 12/07/2018 délibérant sur l'opérateur choisi (groupe MNT/VYV),

Vu l'avis favorable du comité technique de la ville de Maxéville en date du 13 novembre 2018 sur les garanties proposées dans le cahier des charges et le choix de l'opérateur,

Exposé des motifs :

Suite à la consultation de mise en concurrence pour la mise en œuvre de la garantie « maintien de salaire » au titre d'un contrat collectif à adhésion facultative, le Centre de Gestion de Meurthe et Moselle (CDG54) avait signé une convention de participation avec la MNT pour une durée de 6 années soit du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2018.

Le Conseil Municipal de la commune de Maxéville, en date du 10 décembre 2012, avait accepté de signer la convention tripartite et avait retenu la garantie suivante : Formule 1 - Garantie Incapacité Temporaire de Travail (95 % du traitement net) : pour une cotisation égale à 0,75 % du traitement de base + NBI.

Pour mémoire, 100 % du taux de cotisation est supporté par la collectivité pour les agents dont le traitement (TBI + NBI) est inférieur ou égal au salaire moyen dans la collectivité calculé sur la base du calcul suivant : somme des traitements bruts perçus par les agents de la collectivité / nombre d'agents en Equivalent Temps Plein (ETP), le complément est supporté par les agents dont le traitement est supérieur.

Au 1^{er} janvier 2013, le montant du salaire moyen des agents de la ville de Maxéville s'élevait à 1713,41 € et le montant maximum de la participation de la collectivité était donc de $1713,41 \text{ €} \times 0,75 \% = 12,85 \text{ €}$.

Suite aux résultats financiers de ce contrat (fonction publique territoriale vieillissante, augmentation du nombre et de la durée des arrêts) pour l'ensemble des collectivités adhérentes, le contrat a présenté un déficit total de 910 971 € pour la période allant de 2013 à 2016.

Après négociation, le CDG54 avait obtenu des propositions acceptables de la MNT qui ont été appliquées dès le 1^{er} janvier 2018 jusqu'à la fin du contrat soit jusqu'au 31 décembre 2018 : Formule 1 – Incapacité Temporaire de Travail (95 % du traitement net) : 0,82 % au lieu de 0,75%.

Au 1^{er} janvier 2018, le montant du salaire moyen de la ville de Maxéville s'élevait à 1813,16 € et le montant maximum de la participation de la collectivité était donc de $1813,16 \text{ €} \times 0,82 \% = 14,87 \text{ €}$.

Suite au renouvellement du contrat par le CDG54 par le biais d'un appel d'offres lancé courant 2018, les taux évoluent comme suit :

Formule 1 – Incapacité Temporaire de Travail - 90 % du traitement net (au lieu de 95 % actuellement) : 0,70 % (au lieu de 0,82 % actuellement)

Formule 2 – ITT + Invalidité 90 % du traitement net : 1,31 % au lieu de 1,58 %

Formule 3 – ITT + Invalidité + Minoration de retraite - un capital à hauteur de 5 % du traitement indiciaire brut annuel : 1,57 % au lieu de 2,06 %

Il vous est proposé de retenir à nouveau la formule 1 - Incapacité Temporaire de Travail (90 % du traitement net) : 0,70 % du traitement de base + NBI.

Actuellement, le montant du salaire moyen des agents de la ville de Maxéville s'élève à 1809,99 € et le montant maximum de la participation de la collectivité est donc de $1809,99 \text{ €} \times 0,70 \% = 12,67 \text{ €}$.

Ce contrat est ouvert à tous les agents publics et sous statut privé (sauf apprentis considérés sous statut étudiant), sans questionnaire médical et sans limite d'âge.

A noter que les agents pourront dorénavant choisir de compléter leur couverture en souscrivant individuellement aux options proposées suivantes :

- Option 1 : invalidité au taux de 0,61 %,
- Option 2 : minoration de retraite liée à l'invalidité au taux de 0,26 %,
- Option 3 : décès / PTIA (perte totale et irréversible d'autonomie) au taux de 0,29 %,
- Option 4 : perte du régime indemnitaire au taux de 0,35 %.

Décision :

Après avis favorable, de la commission Finances qui s'est réunie en date du 21 novembre 2018, il vous est proposé :

- d'autoriser M. le Maire à signer la nouvelle convention de participation tripartite souscrite par le CDG54 auprès de la MNT/VYV à compter du 1^{er} janvier 2019 pour la couverture du risque « Incapacité Temporaire de Travail » pour une durée de 6 années soit jusqu'au 31 décembre 2024,
- de remplacer le montant de participation communale actuel par le nouveau montant s'élevant à 12,67 €.

Les crédits nécessaires seront prévus au BP 2019.

VOTE DU CONSEIL : L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
 Arrondissement : NANCY
 Canton : VAL DE LORRAINE SUD
 Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :
 en exercice : 29
 présents : 23
 votants : 24

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL
 Séance du 30 novembre 2018**

L'an deux mille dix-huit, le trente novembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de Maxéville convoqués le vingt-trois novembre deux mille dix-huit, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le vingt-trois novembre deux mille dix-huit.

Présents : M. CHOSEROT (Maire), Mme BOCOUM, M. MIRON, Mme DELRIEU, M. PIVEL, Mme RIES, M. RICCI, Mme COLLET, Mr RACKAY (Adjoint), Mme BELLUSSI, Mme BAR, Mr SCHMITT, Mr LOUIS, Mr SIMON, Mr BONHOMME, Mr CUNY.P, Mr HENRIET, Mr GUILLAUME, Mme GORSKI, Mme EL BAZINI, Mme JONQUARD, Mme JOUVIEN-MOURI, Mr BEGORRE

Absents ayant donné procuration :

- Mme WOJTYNIA Marie à Mr BEGORRE Henri

Absents excusés :

- Mme GAZIN Mireille
- Mr BONAMOUR Michel
- Mr ROJTMAN-GUIRAUD Benjamin
- Mr CUNY Christophe
- Mme PERNOT Marguerite

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mr MIRON Romain et ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elles ont acceptées.
 Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

**RECRUTEMENT DE PERSONNEL CONTRACTUEL POUR UN ACCROISSEMENT
 TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ**

Rapporteur : Martine BOCOUM

*Vu les dispositions prévues par l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet de recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents liés à un accroissement temporaire d'activité par contrat à durée déterminée (CDD) pour une durée maximale de 12 mois, renouvellements compris, pendant une même période de 18 mois consécutifs article 3-1°),
 Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.*

Exposé des motifs :

La nouvelle organisation pédagogique mise en place à l'école maternelle St-Exupéry pour l'amélioration de l'accueil des 17 enfants âgés de 2 ans demande le renforcement de l'équipe des ATSEM.

L'éducation des enfants restant une préoccupation essentielle, il est proposé de recruter un emploi non permanent sur un grade d'Adjoint d'animation au 1^{er} échelon pour la durée suivante : du 01/12/2018 au 05/07/2019.

Cet agent bénéficiera de l'annualisation de son temps de travail permettant d'organiser de manière permanente le travail sur l'année scolaire afin de tenir compte des vacances. Pour se faire, il effectuera un temps non complet de 10h / semaine scolaire, rémunéré sur la base de 8/35^{ème} par semaine tout au long de la durée de son contrat.

Décision :

Après avis favorable de la commission Finances qui s'est réunie en date du 21 novembre 2018, il vous est proposé :

- d'approuver la création d'un emploi non permanent au grade d'adjoint d'animation territorial pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet sur la base de 8/35^{ème} par semaine pour la période suivante : du 01/12/2018 au 05/07/2019 et de rémunérer l'agent sur la base du 1^{er} échelon de ce même grade - indice brut **347** - indice majoré **325**,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de travail correspondant.

VOTE DU CONSEIL : L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

98-18
Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 23
votants : 24

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 30 novembre 2018**

L'an deux mille dix-huit, le trente novembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de Maxéville convoqués le vingt-trois novembre deux mille dix-huit, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le vingt-trois novembre deux mille dix-huit.

Présents : M. CHOSEROT (Maire), Mme BOCOUM, M. MIRON, Mme DELRIEU, M. PIVEL, Mme RIES, M. RICCI, Mme COLLET, Mr RACKAY (Adjoint), Mme BELLUSSI, Mme BAR, Mr SCHMITT, Mr LOUIS, Mr SIMON, Mr BONHOMME, Mr CUNY.P, Mr HENRIET, Mr GUILLAUME, Mme GORSKI, Mme EL BAZINI, Mme JONQUARD, Mme JOUVIEN-MOURI, Mr BEGORRE

Absents ayant donné procuration :

- Mme WOJTYNIA Marie à Mr BEGORRE Henri

Absents excusés :

- Mme GAZIN Mireille
- Mr BONAMOUR Michel
- Mr ROJTMAN-GUIRAUD Benjamin
- Mr CUNY Christophe
- Mme PERNOT Marguerite

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mr MIRON Romain et ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elles ont acceptées. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

MODIFICATION DES RATIOS « PROMUS – PROMOUVABLES » POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Rapporteur : Martine BOCOUM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 49,

Vu la loi n°2007-2009 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable émis par les représentants du personnel et par les représentants des élus au Comité Technique du 13 Novembre 2018,

Exposé des motifs :

Depuis la parution de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, la règle nationale du quota a disparu.

Le nombre maximum des fonctionnaires pouvant être promus à l'un des grades d'avancement des cadres d'emplois de la fonction publique est déterminé par l'application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade (le ratio).

Le taux de promotion est fixé par le conseil municipal après avis du Comité Technique.

Au vu des besoins en ressources humaines de la commune, la proposition de taux de promotion ci-dessous a été soumise à l'avis du Comité Technique.

FILIERE ADMINISTRATIVE		
Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratio « promus-promouvables »
Cadre d'emploi des Adjoints Administratifs		
Adjoint Administratif	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	100%
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	100%
Cadre d'emploi des Rédacteurs		
Rédacteur	Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	50%
Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	50%
Cadre d'emploi des Attachés		
Attaché	Attaché principal	25%

FILIERE TECHNIQUE		
Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratio « promus-promouvables »
Cadre d'emploi des Adjoints Techniques		
Adjoint technique	Adjoint technique Principal de 2 ^{ème} classe	100%
Adjoint technique Principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique Principal de 1 ^{ère} classe	100%
Cadre d'emploi des Agent de maîtrise		
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	100%
Cadre d'emploi des Techniciens		
Technicien	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	50%
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	50%
Cadre d'emploi des ingénieurs		
Ingénieur	Ingénieur Principal	25%

FILIERE ANIMATION		
Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratio « promus-promouvables »
Cadre d'emploi des Adjoints Administratifs		
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation Principal de 2 ^{ème} classe	100%
Adjoint d'animation Principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint d'animation Principal de 1 ^{ère} classe	100%
Cadre d'emploi des Animateurs		
Animateur	Animateur Principal de 2 ^{ème} classe	50%

Animateur Principal de 2 ^{ème} classe	Animateur Principal de 1 ^{ère} classe	50%
--	--	-----

FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE – SPECIALITE PETITE ENFANCE

Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratio « promus-promouvables»
Cadre d'emploi des Agent Territoriaux spécialisés des écoles maternelles		
ATSEM Principal de 2 ^{ème} classe	ATSEM Principal de 1 ^{ère} classe	100%

FILIERE MEDICO – SOCIALE SPECIALITE SOCIALE

Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratio « promus-promouvables»
Cadre d'emploi des Adjoints Administratifs		
Assistant socio – éducatif	Assistant socio – éducatif principal	25%

FILIERE CULTURELLE

Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratio « promus-promouvables»
Cadre d'emploi des Adjoints du Patrimoine		
Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	100%
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	100%
Cadre d'emploi des Assistants de conservation		
Assistant de conservation	Assistant de conservation Principal de 2 ^{ème} classe	50%
Assistant de conservation Principal de 2 ^{ème} classe	Assistant de conservation Principal de 1 ^{ère} classe	50%

FILIERE POLICE MUNICIPALE

Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratio « promus-promouvables»
Cadre d'emploi des Chefs de service de police municipale		
Chef de service de police municipale	Chef de service de police municipale de 2 ^{ème} classe	50%
Chef de service de police municipale de 2 ^{ème} classe	Chef de service de police municipale de 1 ^{ère} classe	50%

Décision :

Après avis favorable de la commission Finances qui s'est réunie en date du 21 novembre 2018, il vous est proposé :

- d'approuver la modification des rations « promus – promovables » pour les avancements de grade.

Les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012.

VOTE DU CONSEIL : L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

99-18
Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 23
votants : 24

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 30 novembre 2018**

L'an deux mille dix-huit, le trente novembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de Maxéville convoqués le vingt-trois novembre deux mille dix-huit, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le vingt-trois novembre deux mille dix-huit.

Présents : M. CHOSEROT (Maire), Mme BOCOUM, M. MIRON, Mme DELRIEU, M. PIVEL, Mme RIES, M. RICCI, Mme COLLET, Mr RACKAY (Adjoint), Mme BELLUSSI, Mme BAR, Mr SCHMITT, Mr LOUIS, Mr SIMON, Mr BONHOMME, Mr CUNY.P, Mr HENRIET, Mr GUILLAUME, Mme GORSKI, Mme EL BAZINI, Mme JONQUARD, Mme JOUVIEN-MOURI, Mr BEGORRE

Absents ayant donné procuration :

- Mme WOJTYNIA Marie à Mr BEGORRE Henri

Absents excusés :

- Mme GAZIN Mireille
- Mr BONAMOUR Michel
- Mr ROJTMAN-GUIRAUD Benjamin
- Mr CUNY Christophe
- Mme PERNOT Marguerite

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mr MIRON Romain et ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elles ont acceptées. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Martine BOCOUM

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil municipal du 24 juin 2016 portant sur la modification des ratios « promus-promouvables » pour les avancements de grade,

Vu le tableau des effectifs,

Exposé des motifs :

Le tableau des effectifs doit être modifié et actualisé, afin de prendre en compte les évolutions de carrière des agents bénéficiant d'un avancement de grade en 2018.

Il vous est proposé au **1^{er} décembre 2018**, de transformer :

dans la filière administrative :

- 4 postes d'Adjoint Administratif (35h00) en 4 postes d'Adjoint Administratif Principal de 2ème classe (35h00),
- 2 postes d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe (35h00) en 2 postes d'Adjoint Administratif Principal de 1ère classe (35h00),

dans la filière technique :

- 12 postes d'Adjoint technique (35h00) en 12 postes d'Adjoint technique Principal de 2ème classe (35h00),

- 1 poste d'Adjoint technique (34h30) en 1 poste d'Adjoint technique Principal de 2ème classe (34h30),
- 4 postes d'Adjoint technique Principal de 2ème classe (35h00) en 4 postes d'Adjoint technique Principal de 1ère classe (35h00),

dans la filière animation de :

- 1 poste d'Adjoint territorial d'animation (35h00) en 1 poste d'Adjoint territorial d'animation Principal de 2ème classe (35h00),

Afin de permettre le recrutement d'une chargée d'accompagnement socio-professionnel au pôle solidarité, il vous est proposé au **01^{er} décembre 2018** de :

- Créer un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet.

Considérant l'évolution des missions d'un agent au pôle solidarité dans les domaines suivants : emploi/développement économique, en complément de celles existantes et avec de nouvelles responsabilités ; il vous est proposé au **01^{er} janvier 2019** de :

- Créer un poste de Rédacteur territorial à temps complet.

Enfin, pour apporter une réponse appropriée dans le cadre des missions d'entretien des locaux notamment au sein des écoles maternelles et élémentaires sur le quartier Champ le Bœuf, il convient de créer le poste suivant à compter du **01^{er} janvier 2019** :

- Créer un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 28h/ semaine

Décision :

Après avis favorable de la commission Finances qui s'est réunie en date du 21 novembre 2018, il vous est proposé :

- d'approuver la modification du tableau des effectifs au 1^{er} décembre 2018,
- d'approuver la modification du tableau des effectifs au 01^{er} janvier 2019.

Les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012.

VOTE DU CONSEIL : L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

100-18
Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 23
votants : 24

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 30 novembre 2018**

L'an deux mille dix-huit, le trente novembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de Maxéville convoqués le vingt-trois novembre deux mille dix-huit, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le vingt-trois novembre deux mille dix-huit.

Présents : M. CHOSEROT (Maire), Mme BOCOUM, M. MIRON, Mme DELRIEU, M. PIVEL, Mme RIES, M. RICCI, Mme COLLET, Mr RACKAY (Adjoint), Mme BELLUSSI, Mme BAR, Mr SCHMITT, Mr LOUIS, Mr SIMON, Mr BONHOMME, Mr CUNY.P, Mr HENRIET, Mr GUILLAUME, Mme GORSKI, Mme EL BAZINI, Mme JONQUARD, Mme JOUVIEN-MOURI, Mr BEGORRE

Absents ayant donné procuration :

- Mme WOJTYNIA Marie à Mr BEGORRE Henri

Absents excusés :

- Mme GAZIN Mireille
- Mr BONAMOUR Michel
- Mr ROJTMAN-GUIRAUD Benjamin
- Mr CUNY Christophe
- Mme PERNOT Marguerite

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mr MIRON Romain et ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elles ont acceptées. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

CRÉATION D'UN EMPLOI DE COLLABORATEUR DE CABINET

Rapporteur : Martine BOCOUM

*Vu le décret n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 10 ;
Vu le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 relatifs aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales ;*

Exposé des motifs :

Conformément à l'article 110 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale peut, pour former son cabinet, recruter librement ses collaborateurs dont l'effectif est défini en fonction de l'importance démographique de la commune.

En circonstance, et dans le respect des dispositions de l'article 10 du décret n°87-1004 du décret du 16 décembre 1987 susvisé, l'effectif maximum pour la ville de Maxéville est d'une personne.

Monsieur le Maire de Maxéville souhaite recruter un collaborateur de cabinet.

Aussi, conformément à l'article 07 du décret n°87-1004 précité, le montant des crédits sera déterminé de façon à ce que :

- d'une part, le traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90% du traitement correspondant soit à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par un fonctionnaire en activité soit à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité dans la collectivité.

- d'autre part, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90% du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel ou du grade administratif mentionnés ci-dessus.

Décision :

Après avis favorable de la commission Finances qui s'est réunie en date du 21 novembre 2018, il vous est proposé de :

- de prévoir les crédits nécessaires au budget pour permettre à monsieur le Maire le recrutement d'un collaborateur de cabinet. Le montant des crédits sera déterminé conformément à l'article 7 du décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 ; ces crédits seront à inscrire annuellement au budget durant la durée de son mandat,
- et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de travail correspondant.

VOTE DU CONSEIL : L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 23
votants : 24

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 30 novembre 2018**

L'an deux mille dix-huit, le trente novembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de Maxéville convoqués le vingt-trois novembre deux mille dix-huit, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le vingt-trois novembre deux mille dix-huit.

Présents : M. CHOSEROT (Maire), Mme BOCOUM, M. MIRON, Mme DELRIEU, M. PIVEL, Mme RIES, M. RICCI, Mme COLLET, Mr RACKAY (Adjoints), Mme BELLUSSI, Mme BAR, Mr SCHMITT, Mr LOUIS, Mr SIMON, Mr BONHOMME, Mr CUNY.P, Mr HENRIET, Mr GUILLAUME, Mme GORSKI, Mme EL BAZINI, Mme JONQUARD, Mme JOUVIEN-MOURI, Mr BEGORRE

Absents ayant donné procuration :

- Mme WOJTYNIA Marie à Mr BEGORRE Henri

Absents excusés :

- Mme GAZIN Mireille
- Mr BONAMOUR Michel
- Mr ROJTMAN-GUIRAUD Benjamin
- Mr CUNY Christophe
- Mme PERNOT Marguerite

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mr MIRON Romain et ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elles ont acceptées. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

**ORGANISATION POUR L'ANNÉE 2018/2019 D'UNE CLASSE TRANSPLANTÉE
POUR L'ECOLE ELEMENTAIRE JULES ROMAINS A GIFFAUMONT**

Rapporteur : Bernard RICCI

Exposé des motifs :

La mairie propose, pour assurer des conditions de fonctionnement optimales, différentes modalités de prise en charge des dépenses liées au fonctionnement des écoles et de la vie scolaire. Elle accompagne ainsi financièrement et matériellement, en fonction des besoins et ressources du territoire, les projets pédagogiques de chacune des 7 écoles communales.

Dans cet esprit, la mairie apporte chaque année un soutien financier aux projets de classes transplantées qui répondent aux objectifs partagés par les écoles et la municipalité, à savoir :

- Favoriser l'ouverture culturelle et développer la curiosité des enfants,
- Développer l'autonomie et la socialisation à travers une expérience de la vie collective,
- Favoriser l'apprentissage de la citoyenneté : responsabilité, autonomie, respect d'autrui, de l'environnement et des règles de vie.

L'école élémentaire Jules Romains a prévu pour l'année scolaire 2018/2019, l'organisation d'une classe transplantée sur le thème du « Comédie Musicale – les mini z'enfoirés » qui se déroulera du 4 au 8 mars 2019 à Giffaumont (Marne).

Ecoles	Séjours	Nombre prévisionnel d'élèves	Coût estimatif du séjour	Coût estimatif/élève
Ecole élémentaire Jules Romains CM1-CM2	GIFFAUMONT 5 jours	46	12 608€	275€

Par les valeurs pédagogiques engagées, la qualité et la rigueur de l'organisation, ce projet répond parfaitement aux attentes et valeurs défendues par la municipalité. C'est pourquoi il est proposé d'accompagner les écoles et les familles afin de permettre au plus grand nombre de bénéficier des classes transplantées.

Pour que chaque enfant puisse bénéficier de cette expérience, quelles que soient les conditions de ressources de ses parents ou tuteurs, la municipalité propose de participer financièrement aux frais des familles, en fonction de leur quotient familial, selon les modalités définies dans le tableau ci-dessous :

Quotients familiaux CAF	Taux de prise en charge du coût de séjour par la famille et par enfant
0 à 450	25%
451 à 600	35%
601 à 750	45%
751 à 900	60%
900 et plus	75%

Coût global du séjour	Quotients familiaux	Taux de prise en charge du coût de séjour par famille et par enfant	MONTANT DE LA PARTICIPATION FAMILIALE PAR ENFANT	Pour information : Reste à charge de Maxéville, après participation familiale
275€	0 à 450	25%	68.75€	206.25€
275€	451 à 600	35%	96.25€	178.75€
275€	601 à 750	45%	123.75€	151.25€
275€	751 à 900	60%	165€	110€
275€	Au-delà de 901	75 %	206.25€	68.75€

La mairie participera également au défraiement des enseignants assurant l'encadrement par le versement d'une indemnité journalière d'encadrement d'un montant de 17.95 €.

Par ailleurs pour permettre aux écoles de régler sans délais les acomptes de réservation des séjours, auprès des prestataires et/ou des transporteurs, il est proposé de verser sur la coopérative scolaire de l'école une avance égale à 50 % du montant global prévisionnel des frais de fonctionnement du séjour.

Le règlement du solde sera réalisé à l'issue du séjour, sur présentation des factures définitives.

Décision :

Après avis favorable de la commission Éducation Jeunesse, qui s'est réunie en date du 19 novembre 2018, il vous est proposé :

- D'approuver le financement de la classe transplantée organisée par l'école Jules Romains pour un montant global prévisionnel de 12 608€,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer si besoin, toute convention relative à l'organisation des séjours,
- D'approuver les barèmes 2018/2019 des participations familiales aux frais de séjours et les modalités de facturations, telles que décrites ci-dessus,

- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer le versement de l'indemnité journalière de 17,95€ aux professeurs assurant l'encadrement des classes transplantées,
- De verser un acompte pour la réservation des séjours, d'un montant de 6 304€ à l'école élémentaire Jules Romains,
- De verser, à l'issue des séjours, aux coopératives scolaires les subventions correspondantes (déduction faite des acomptes ci-dessus).

Les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2019

VOTE DU CONSEIL : L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
 Arrondissement : NANCY
 Canton : VAL DE LORRAINE SUD
 Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :
 en exercice : 29
 présents : 23
 votants : 24

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL
 Séance du 30 novembre 2018**

L'an deux mille dix-huit, le trente novembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de Maxéville convoqués le vingt-trois novembre deux mille dix-huit, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le vingt-trois novembre deux mille dix-huit.

Présents : M. CHOSEROT (Maire), Mme BOCOUM, M. MIRON, Mme DELRIEU, M. PIVEL, Mme RIES, M. RICCI, Mme COLLET, Mr RACKAY (Adjoints), Mme BELLUSSI, Mme BAR, Mr SCHMITT, Mr LOUIS, Mr SIMON, Mr BONHOMME, Mr CUNY.P, Mr HENRIET, Mr GUILLAUME, Mme GORSKI, Mme EL BAZINI, Mme JONQUARD, Mme JOUVIEN-MOURI, Mr BEGORRE

Absents ayant donné procuration :

- Mme WOJTYNIA Marie à Mr BEGORRE Henri

Absents excusés :

- Mme GAZIN Mireille
- Mr BONAMOUR Michel
- Mr ROJTMAN-GUIRAUD Benjamin
- Mr CUNY Christophe
- Mme PERNOT Marguerite

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mr MIRON Romain et ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elles ont acceptées. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

**CONVENTION CADRE ENTRE LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE
 MAXEVILLE ET LA VILLE DE MAXEVILLE - REFACTURATION DE COUTS
 SALARIAUX DE PERSONNELS – EPICERIE SOLIDAIRE CHAMP LE BŒUF**

Rapporteur : Romain MIRON

Vu la délibération du CCAS du 5 septembre 2018 relative à la convention de partenariat entre le CCAS de la Ville de Laxou et le CCAS de la Ville de Maxéville relative aux modalités pratiques et financières à l'Épicerie Solidaire du quartier Champ le Bœuf.

Exposés des motifs :

Le 17 avril 2018, l'ouverture de l'Épicerie Solidaire de Maxéville avait marqué une avancée importante dans l'accompagnement et la prise en charge globale des maxévillois en situation de précarité. L'épicerie solidaire se défend d'être l'outil d'accompagnement et d'insertion le plus adapté aux problématiques de la vie quotidienne notamment celles liées à des difficultés ponctuelles ou conjoncturelles. Le succès grandissant de ce nouveau dispositif conforte la municipalité et le CCAS dans l'idée qu'il permet réellement une action de retour à l'autonomie et de respect de l'individualité des personnes.

C'est dans ce contexte, que les CCAS de Laxou et de Maxéville ont décidé de proposer un dispositif similaire sur le quartier du Champ-Le-Bœuf (ouverte depuis le 25 septembre 2018) afin de permettre, à toutes les familles maxévilloises et laxoviennes du quartier, en situation de précarité de pouvoir bénéficier de cet accompagnement.

Ce projet global autour d'une action solidaire plus vaste que la simple distribution alimentaire intègre accueil, écoute et information (sous forme d'atelier) pour répondre aux difficultés de la vie quotidienne, alimentation, consommation, budget, démarches administratives...

Lors de leurs Conseils d'Administration respectif, le 5 septembre 2018, les CCAS de Laxou et Maxéville ont décidé de définir dans une convention de partenariat les modalités pratiques et financières à l'Epicierie Solidaire du quartier Champ le Bœuf. Chaque CCAS reverse, réciproquement, sa quote-part financière correspondant au fonctionnement de l'Epicierie. Le fonctionnement de l'Epicierie de CLB repose sur le personnel de la ville de Maxéville.

Ainsi, dans le cadre du projet d'Epicierie Solidaire de Champ le Bœuf et de la contribution du CCAS de Laxou au CCAS Maxéville, il convenait de préciser et d'imputer au CCAS de Maxéville pour le compte de la ville de Maxéville le remboursement des couts salariaux des personnels agissant sur la dite Epicierie.

Le CCAS et la ville de Maxéville ont décidé de matérialiser au sein d'une convention les conditions de refacturation de coûts salariaux de personnels sur la base de la réalité du travail effectué par chaque agent au profit du projet d'Epicierie Solidaire de Champ le Bœuf.

Les refacturations interviendront deux fois dans l'année, semestriellement. Le versement s'effectuera sur présentation d'un mémoire (relevé contradictoire) faisant apparaître la nature de la dépense, les modalités de calcul, le cas échéant d'une clé de répartition utilisée. Elles font l'objet d'un examen par un comité de suivi. Ce dernier est composé d'un élu représentant la Ville et d'un élu représentant le CCAS. Y participent également le directeur général des services, le directeur financier, le DRH, le directeur du CCAS/Responsable du Pôle Solidarité, ou leurs représentants.

Décision :

Après avis favorable de la commission Solidarité, Seniors, Développement Economique qui s'est réunie en date du 20 novembre 2018, et informations auprès de la commission Finances réunie en date du 21 novembre 2018, il vous est proposé :

- d'approuver le projet de convention cadre de refacturation de couts salariaux pour l'Epicierie Solidaire de Champ le Bœuf entre la ville et le CCAS de Maxéville,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

VOTE DU CONSEIL : L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
 Arrondissement : NANCY
 Canton : VAL DE LORRAINE SUD
 Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :
 en exercice : 29
 présents : 23
 votants : 24

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL
 Séance du 30 novembre 2018**

L'an deux mille dix-huit, le trente novembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de Maxéville convoqués le vingt-trois novembre deux mille dix-huit, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le vingt-trois novembre deux mille dix-huit.

Présents : M. CHOSEROT (Maire), Mme BOCOUM, M. MIRON, Mme DELRIEU, M. PIVEL, Mme RIES, M. RICCI, Mme COLLET, Mr RACKAY (Adjoint), Mme BELLUSSI, Mme BAR, Mr SCHMITT, Mr LOUIS, Mr SIMON, Mr BONHOMME, Mr CUNY.P, Mr HENRIET, Mr GUILLAUME, Mme GORSKI, Mme EL BAZINI, Mme JONQUARD, Mme JOUVIEN-MOURI, Mr BEGORRE

Absents ayant donné procuration :

- Mme WOJTYNIA Marie à Mr BEGORRE Henri

Absents excusés :

- Mme GAZIN Mireille
- Mr BONAMOUR Michel
- Mr ROJTMAN-GUIRAUD Benjamin
- Mr CUNY Christophe
- Mme PERNOT Marguerite

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mr MIRON Romain et ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elles ont acceptées. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS INTERVENANT DANS LE DOMAINE DE LA SOLIDARITE – 3EME SESSION

Rapporteur : Romain MIRON

Vu la loi 87-571 du 23 Juillet 1987 autorisant les associations régulièrement déclarées à percevoir des subventions de la part de l'Etat, des régions, des départements, des communes,
Vu la loi du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

Exposé des motifs :

La Ville de Maxéville soutient, au travers de ses subventions, de nombreuses associations dans le secteur de la solidarité, du développement économique et de la cohésion sociale. Les subventions s'inscrivent dans le cadre des orientations stratégiques développées lors du débat d'orientation budgétaire et du budget autour du développement social local.

La ville de Maxéville apporte chaque année un soutien financier aux associations intervenant dans le domaine de la solidarité ; soit par des subventions directes ; soit dans le cadre du Contrat de Ville 2015-2020.

Il est ainsi proposer de soutenir les structures associatives comme suit :

- **Buisson Ardent** :

L'association intervient par l'intermédiaire de son pôle de Français Langue Etrangère et alphabétisation sur le territoire de Maxéville (cours de français, ateliers informatiques, citoyens...). Afin de réaliser et pérenniser ces activités, l'association sollicite une subvention complémentaire.

Subvention ville de Maxéville : 1 500€

- **CRIL - Centre de Ressources sur l'illettrisme - 54 :**

Le projet vise à proposer aux Maxévillois désireux de renouer avec les apprentissages de base un accompagnement individuel par un bénévole formé, à travers l'action « (ré)apprendre dans une société numérique ».

Subvention Ville de Maxéville : 1 000€

- **CTRC – Comité Technique Régional de la Consommation :**

Le CTRC Lorraine propose d'animer des ateliers d'information et de prévention, portant sur différentes thématiques qui permettent d'aborder de nombreux domaines de la consommation : recommandations concernant les pièges en grande surface, les fournisseurs d'énergie, les économies d'énergie, la consommation d'eau, les goûters, les banques, et les opérateurs de téléphonie. La programmation est en cours de finalisation et les ateliers se dérouleront sur Maxéville.

Subvention Ville de Maxéville : 2 000€

- **Rebond-ULIS**

L'association développe un Chantier d'Insertion consacré à l'accompagnement vers la qualification et l'emploi des femmes éligibles à un parcours d'Insertion par l'Activité Economique au regard de leurs difficultés sociales et professionnelles.

Cinq supports d'insertion développés par l'association :

- agent(e)s administratif(ve)s,
- animateur(trice)s d'activités sociales et de vie locale,
- agent(e)s d'entretien et de maintenance du bâtiment et des espaces collectifs,
- employé(e)s de libre-service,
- agent(e) de nettoyage et de propreté des locaux.

Le soutien financier alloué par subvention à l'association au titre de 2018 étant supérieur à 23 000€ (pour mémoire subventions du conseil municipal en mars et juin pour un montant total de 18 000€), une convention de partenariat (cf. projet joint) entre l'association et la ville est nécessaire.

Subvention de la ville de Maxéville : 15 000€

- **Arélia - Grand Sauvoy**

L'association souhaite organiser un après-midi récréatif à destination des enfants des personnes accueillies sur les différents dispositifs d'hébergement et d'insertion professionnelle.

La manifestation aura lieu le mercredi 19 décembre 2018

Subvention ville de Maxéville : 500€

Décision :

Après avis favorable de la commission Solidarité, Seniors, Développement Economique, qui s'est réunie le 20 novembre 2018, il vous est demandé :

- d'approuver le versement des subventions aux Associations conformément au détail ci-dessus pour un montant total de 20 000€,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association REBOND-ULIS et les pièces afférentes.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2018.

VOTE DU CONSEIL : L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 23
votants : 24

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 30 novembre 2018**

L'an deux mille dix-huit, le trente novembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de Maxéville convoqués le vingt-trois novembre deux mille dix-huit, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le vingt-trois novembre deux mille dix-huit.

Présents : M. CHOSEROT (Maire), Mme BOCOUM, M. MIRON, Mme DELRIEU, M. PIVEL, Mme RIES, M. RICCI, Mme COLLET, Mr RACKAY (Adjoint), Mme BELLUSSI, Mme BAR, Mr SCHMITT, Mr LOUIS, Mr SIMON, Mr BONHOMME, Mr CUNY.P, Mr HENRIET, Mr GUILLAUME, Mme GORSKI, Mme EL BAZINI, Mme JONQUARD, Mme JOUVIEN-MOURI, Mr BEGORRE

Absents ayant donné procuration :

- Mme WOJTYNIA Marie à Mr BEGORRE Henri

Absents excusés :

- Mme GAZIN Mireille
- Mr BONAMOUR Michel
- Mr ROJTMAN-GUIRAUD Benjamin
- Mr CUNY Christophe
- Mme PERNOT Marguerite

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mr MIRON Romain et ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elles ont acceptées. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

SEJOUR VACANCES SENIORS – ORGANISME « CAP'VACANCES » - ALLEYRAS EN HAUTE-LOIRE DU 22 AU 29 JUIN 2019

Rapporteur : Romain MIRON

Exposé des motifs :

Monsieur Le Maire devra signer une convention avec l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances (A.N.C.V) en vue d'organiser en 2019 un séjour vacances ouverts aux personnes âgées à revenus modestes et peu ou pas familiarisées aux vacances.

TITRE : « Voyage à ALLEYRAS en Haute-Loire »

Le séjour vacances proposé est réalisé par l'organisme « CAP'VACANCES » et se déroulera du 22 au 29 juin 2019 au Village Club d'Alleyras à Alleyras en Haute Loire.

Le prix forfaitaire du séjour comprenant l'hébergement, les excursions, les visites, l'assurance annulation et la taxe de séjour, est fixé à 427,90 € par personne en chambre double.

Le surplus pour une chambre individuelle s'élève à 35,00 € par personne pour le séjour.

Les personnes remplissant les conditions définies à l'article 2.2 de la convention ANCV peuvent bénéficier d'une aide financière de l'ANCV de 160 € sur la base d'un séjour de 8 jours/ 7 nuits.

Article 2.2 : Eligibilité à l'aide financière de l'ANCV

L'ANCV attribue, sous réserve de crédits budgétaires suffisants affectés à cette fin, dans les conditions définies à l'article 5.1 de la convention, aux personnes bénéficiant du programme Seniors en Vacances, une aide financière, versée sous forme de subvention, sous réserve pour ces personnes :

- d'une part, avoir sur la ligne « **Impôt sur le revenu net avant corrections** » de son dernier avis d'imposition, un chiffre d'un montant inférieur ou égal à 61 €,
- d'autre part, de ne pas avoir déjà bénéficié au cours de la même année d'un autre dispositif d'aide aux vacances financé par l'ANCV.

La gratuité du séjour en chambre individuelle est accordée à deux accompagnateurs et à un chauffeur.

A ces tarifs, il convient d'ajouter le prix du transport Maxéville/Alleyras/Maxéville, 66.00 € par personne sur la base de 50 participants.

Le prix total du séjour, par personne, en chambre double, sur la base de 50 participants, s'élève donc à :

- Séjour : 427,90 €
- Transport : 66,00 €
- TOTAL : **493,90 €**

Pour les participants bénéficiant d'une aide financière de l'ANCV, le coût final du séjour s'élève à :
493,90 € - 160,00 € = **333,90 €**

Le prix du séjour et du transport seront réajustés en plus ou en moins, selon le nombre de personnes finalement inscrites à ce voyage, des kilomètres parcourus (transport aller et retour) et de la validation des tarifs séjours 2019 par l'ANCV.

En cas de modification de la liste des participants ou dans la répartition des chambres dans les 60 jours précédant le départ, un supplément de 23,00 € sera facturé par CAP'VACANCES. Si cette modification est du fait d'un participant au séjour, ce supplément sera à sa charge.

En cas d'annulation du fait du voyageur, celle-ci doit être justifiée par écrit et transmise au Point Accueil Seniors.

Pour une annulation avant le 29 Mars 2019, le chèque d'acompte sera restitué au voyageur. Après cette date et jusqu'au départ : les frais d'hébergement seront intégralement remboursés au voyageur.

Cependant les frais d'assurance et de transport resteront à sa charge si la place ne peut être attribuée à un autre voyageur sur liste d'attente. Si le voyageur part en cours de séjour : il devra régler l'hébergement au prorata du nombre de jours restés sur place. Cependant les frais d'assurance et de transport seront à régler en totalité.

En cas d'annulation du fait de l'organisateur (Point Accueil Seniors) tous les chèques d'acompte seront restitués aux voyageurs.

CAP'VACANCES sollicite un acompte de

- 30% du montant du séjour dès la signature du contrat
- Un second versement en Avril 2019

Le solde du séjour sera versé à réception de la facture établie après le séjour à partir des éléments fournis dans le compte-rendu de séjour, réalisé par CAP'VACANCES et consigné par le responsable du groupe.

Les participants règlent au « Point Accueil Seniors »

- un acompte de 10 % du coût du séjour au moment de l'inscription.
- Le solde du séjour avant le 31 Mai 2019
 - soit en une seule fois
 - soit en plusieurs mensualités

Décision :

Après avis favorable de la commission Solidarité – Seniors – Développement Economique qui s'est réunie en date du 20 novembre 2018, il vous propose :

- D'autoriser le Maire à signer la convention avec l'Agence Nationale pour les Chèques-vacances (ANCV) pour le programme Seniors en Vacances 2018 – 2019,
- D'autoriser le Maire à signer le contrat de séjour avec l'organisme « CAP'VACANCES »,
- De fixer le prix total du séjour vacances à Alleyras (Haute-Loire) – Au Village Club d'Alleyras (séjour + transport) sur la base de 50 personnes à :
 - 493,90 € par personne en chambre double,
 - 333,90 € par personne en chambre double pour les participants bénéficiant d'une aide financière de l'ANCV,
 - Supplément chambre individuelle : 35,00 €,
- De régler la totalité des frais du séjour selon les conditions définies dans le contrat Cap'Vacances,
- De régler les factures à la Compagnie de transport retenue,
- De rembourser aux personnes inscrites tout ou une partie de leur participation selon les conditions indiquées dans le contrat, déduction faite éventuellement des frais d'assurances et des frais de dossier, en cas de désistement par eux-mêmes ou d'annulation du voyage,
- De rembourser aux personnes inscrites tout ou une partie de la participation financière perçue par la CARSAT dans le cadre du programme « seniors en vacances »,
- De prendre en charge la totalité des frais (séjour + chambre individuelle) pour la ou les accompagnatrice(s) mairie si la gratuité devait être supprimée ou inexistante,
- De rembourser aux participants la moins-value qui résulterait du coût réel du séjour,
- De demander aux participants la plus-value qui résulterait du coût réel du séjour.

Les dépenses afférentes aux frais des séjours et aux transports seront inscrites au Budget Primitif 2019.

VOTE DU CONSEIL : L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 23
votants : 24

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 30 novembre 2018**

L'an deux mille dix-huit, le trente novembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de Maxéville convoqués le vingt-trois novembre deux mille dix-huit, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le vingt-trois novembre deux mille dix-huit.

Présents : M. CHOSEROT (Maire), Mme BOCOUM, M. MIRON, Mme DELRIEU, M. PIVEL, Mme RIES, M. RICCI, Mme COLLET, Mr RACKAY (Adjoint), Mme BELLUSSI, Mme BAR, Mr SCHMITT, Mr LOUIS, Mr SIMON, Mr BONHOMME, Mr CUNY.P, Mr HENRIET, Mr GUILLAUME, Mme GORSKI, Mme EL BAZINI, Mme JONQUARD, Mme JOUVIEN-MOURI, Mr BEGORRE

Absents ayant donné procuration :

- Mme WOJTYNIA Marie à Mr BEGORRE Henri

Absents excusés :

- Mme GAZIN Mireille
- Mr BONAMOUR Michel
- Mr ROJTMAN-GUIRAUD Benjamin
- Mr CUNY Christophe
- Mme PERNOT Marguerite

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mr MIRON Romain et ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elles ont acceptées. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

**COMMERCES DE DETAIL PRESENTS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE
DE MAXEVILLE - OUVERTURES DOMINICALES 2019**

Rapporteur : Christophe RACKAY

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques.

Exposé des motifs :

Le régime des dérogations au principe du repos hebdomadaire a été modifié par la Loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, et permet dorénavant au Maire d'autoriser les commerces de détail à ouvrir un maximum de 12 dimanches dans l'année.

Cette liste doit être arrêtée par le Maire, conformément à l'article L3132- 36 du Code du travail, avant le 31 décembre pour l'année suivante.

De plus, il convient que la décision du Maire intervienne après avis du Conseil municipal, et dès lors que le nombre de dimanches autorisés est supérieur à 5, après avis conforme de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

La Métropole du Grand Nancy a donc été saisie afin d'accorder la possibilité aux commerces de détail de déroger au repos dominical aux dates suivantes : 6 janvier, 7 avril, 30 juin, 1^{er}, 8, 15, 22 et 29 décembre.

Ces dates correspondent au socle commun proposé par la Métropole, en lien avec les associations de commerçants du territoire. Aucune date supplémentaire n'a été souhaitée au niveau du territoire communal.

Décision :

Après avis favorable de la commission Solidarité – Seniors – Développement Economique qui s'est réunie en date du 20 novembre 2018, il vous est proposé :

- d'approuver les dates proposées ci-dessus afin de permettre aux commerces de détail présents sur le territoire de la commune de Maxéville de déroger à 8 reprises, pour l'année civile 2019, à l'obligation au repos dominical, conformément à l'article L.3132-36 du Code du travail.

VOTE DU CONSEIL : L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
 Arrondissement : NANCY
 Canton : VAL DE LORRAINE SUD
 Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :
 en exercice : 29
 présents : 23
 votants : 24

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL
 Séance du 30 novembre 2018**

L'an deux mille dix-huit, le trente novembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de Maxéville convoqués le vingt-trois novembre deux mille dix-huit, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le vingt-trois novembre deux mille dix-huit.

Présents : M. CHOSEROT (Maire), Mme BOCOUM, M. MIRON, Mme DELRIEU, M. PIVEL, Mme RIES, M. RICCI, Mme COLLET, Mr RACKAY (Adjoint), Mme BELLUSSI, Mme BAR, Mr SCHMITT, Mr LOUIS, Mr SIMON, Mr BONHOMME, Mr CUNY.P, Mr HENRIET, Mr GUILLAUME, Mme GORSKI, Mme EL BAZINI, Mme JONQUARD, Mme JOUVIEN-MOURI, Mr BEGORRE

Absents ayant donné procuration :

- Mme WOJTYNIA Marie à Mr BEGORRE Henri

Absents excusés :

- Mme GAZIN Mireille
- Mr BONAMOUR Michel
- Mr ROJTMAN-GUIRAUD Benjamin
- Mr CUNY Christophe
- Mme PERNOT Marguerite

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mr MIRON Romain et ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elles ont acceptées. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

**POLITIQUE DE LA VILLE - RAPPORTS ANNUELS SUR LA MISE EN OEUVRE -
 EXERCICE 2017**

Rapporteur : Romain MIRON

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles 1111-2 et L.1811-2,
 Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,
 Vu le décret n°2015-1118 du 3 septembre 2015 relatif à la mise en œuvre de la politique de la ville,
 Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 novembre 2015 : Contrat de ville 2015-2020.*

Exposé des motifs :

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine promulguée le 21 février 2014 a fixé le nouveau cadre de la Politique de la Ville par la mise en œuvre des contrats de ville nouvelle génération pour la période 2015-2020.

En application de cette loi, dite loi Lamy, le décret du 3 septembre 2015, impose aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et aux communes signataires des contrats de ville de rédiger un rapport annuel sur la mise en œuvre de la Politique de la Ville. Ce rapport intègre les actions de développement social et urbain mises en œuvre sur les quartiers prioritaires.

Le Contrat de Ville 2015-2020 a pour ambition d'améliorer les conditions de vie des habitants des quartiers prioritaires, et de favoriser l'insertion de ces territoires dans la dynamique de développement de la Métropole du Grand Nancy. Il vise en particulier à mieux coordonner les politiques urbaines, économiques et sociales en faveur des habitants des quartiers prioritaires.

Le contrat de ville a répondu aux trois principes posés dans le cadre de la réforme de la Politique de la Ville :
 - définir les quartiers prioritaires selon un critère unique (le niveau de revenu),

- inscrire le développement des quartiers prioritaires dans la dynamique métropolitaine,
- associer les habitants et les acteurs locaux au contrat de ville (à travers notamment la création des conseils citoyens).

Le contrat de ville repose sur trois piliers :

- la cohésion sociale,
- le cadre de vie et le renouvellement urbain,
- le développement de l'activité économique et de l'emploi.

La lutte contre les discriminations, la prévention de la radicalisation et l'égalité femmes-hommes constituent des axes transversaux obligatoires.

Le contrat de ville est porté par la Métropole qui associe l'Etat, la Région, le Département, les Communes disposant d'un quartier prioritaire ou d'un territoire de veille ainsi que des acteurs suivants : Pole emploi, Caisse d'Allocation Familiale, Agence Régionale de Santé, Missions Locales, bailleurs sociaux, etc. Si la Métropole assure la coordination d'ensemble, les communes se chargent de la déclinaison opérationnelle du contrat de ville sur leurs territoires prioritaires.

Ainsi les rapports joints présentent la participation et mobilisation financière des partenaires et notamment la Ville de Maxéville au titre du contrat de ville et de la Dotation de Solidarité Urbaine. Conformément au décret 2015-1118, le rapport Métropolitain a été soumis pour avis aux conseillers citoyens des deux conseils du Plateau de Haye.

Décision :

Après présentation des rapports auprès de la commission Solidarité – Seniors – Développement Economique qui s'est réunie en date du 20 novembre 2018, il vous est demandé :

- de prendre acte des rapports de la Métropole du Grand Nancy et de la ville de Maxéville quant à la mise en œuvre de la Politique de la Ville sur l'exercice 2017.

Le conseil municipal prend acte

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
 Arrondissement : NANCY
 Canton : VAL DE LORRAINE SUD
 Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :
 en exercice : 29
 présents : 23
 votants : 24

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL
 Séance du 30 novembre 2018**

L'an deux mille dix-huit, le trente novembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de Maxéville convoqués le vingt-trois novembre deux mille dix-huit, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le vingt-trois novembre deux mille dix-huit.

Présents : M. CHOSEROT (Maire), Mme BOCOUM, M. MIRON, Mme DELRIEU, M. PIVEL, Mme RIES, M. RICCI, Mme COLLET, Mr RACKAY (Adjoints), Mme BELLUSSI, Mme BAR, Mr SCHMITT, Mr LOUIS, Mr SIMON, Mr BONHOMME, Mr CUNY.P, Mr HENRIET, Mr GUILLAUME, Mme GORSKI, Mme EL BAZINI, Mme JONQUARD, Mme JOUVIEN-MOURI, Mr BEGORRE

Absents ayant donné procuration :

- Mme WOJTYNIA Marie à Mr BEGORRE Henri

Absents excusés :

- Mme GAZIN Mireille
- Mr BONAMOUR Michel
- Mr ROJTMAN-GUIRAUD Benjamin
- Mr CUNY Christophe
- Mme PERNOT Marguerite

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mr MIRON Romain et ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elles ont acceptées. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION SQUASH DU RÊVE

Rapporteur : Annie DELRIEU

Vu la loi n° 87-571 du 13/07/87 autorisant les associations régulièrement déclarées à percevoir des subventions de la part de l'Etat, des Régions, des Départements et des Communes,

Vu la circulaire du 15/01/88 régissant les rapports avec les associations bénéficiaires de financements publics,

Vu la circulaire du 01/02/88 relative au suivi des activités des associations subventionnées,

Vu la loi du 29/01/93 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques.

Exposé des motifs :

L'association Squash du Rêve a organisé les 29 et 30 septembre 2018 une compétition nationale intitulée « Open Féminin Les MiraBelles ».

Cette manifestation a rassemblé 32 participantes dont les 3 meilleures françaises membres de l'équipe de France.

Cet Open Féminin était le plus relevé de toute l'année 2018 en France et des partenaires privés ont contribué au financement de cet événement.

La ville souhaite apporter son soutien à cette manifestation par l'octroi d'une subvention exceptionnelle, au titre de l'année 2018, d'un montant de 300€.

Vu les crédits inscrits au budget 2018, chapitre 65.

Décision :

Après avis favorable de la commission Sports, Culture, Loisirs qui s'est réunie en date du 16 novembre 2018, il vous est proposé :

- D'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement à l'association Squash du Rêve pour un montant de 300€.

VOTE DU CONSEIL : L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
 Arrondissement : NANCY
 Canton : VAL DE LORRAINE SUD
 Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :
 en exercice : 29
 présents : 23
 votants : 24

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL
 Séance du 30 novembre 2018**

L'an deux mille dix-huit, le trente novembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de Maxéville convoqués le vingt-trois novembre deux mille dix-huit, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le vingt-trois novembre deux mille dix-huit.

Présents : M. CHOSEROT (Maire), Mme BOCOUM, M. MIRON, Mme DELRIEU, M. PIVEL, Mme RIES, M. RICCI, Mme COLLET, Mr RACKAY (Adjoint), Mme BELLUSSI, Mme BAR, Mr SCHMITT, Mr LOUIS, Mr SIMON, Mr BONHOMME, Mr CUNY.P, Mr HENRIET, Mr GUILLAUME, Mme GORSKI, Mme EL BAZINI, Mme JONQUARD, Mme JOUVIEN-MOURI, Mr BEGORRE

Absents ayant donné procuration :

- Mme WOJTYNIA Marie à Mr BEGORRE Henri

Absents excusés :

- Mme GAZIN Mireille
- Mr BONAMOUR Michel
- Mr ROJTMAN-GUIRAUD Benjamin
- Mr CUNY Christophe
- Mme PERNOT Marguerite

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mr MIRON Romain et ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elles ont acceptées. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

CENTRE DE SUPERVISION URBAIN METROPOLITAIN - RECRUTEMENT CHEF DE SALLE FILIERE POLICE

Rapporteur : Olivier PIVEL

Selon les dispositions des articles L5211-59 du CGCT, L132-13 et 14 du code de la sécurité intérieure, la Métropole du Grand Nancy, qui exerce la compétence relative aux dispositifs locaux de prévention de la délinquance, peut acquérir, installer et entretenir des dispositifs de vidéo protection, comme un Centre de Supervision Urbain (CSU).

Vu la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales prévoit notamment que des services communs peuvent être créés par un EPCI et une ou plusieurs de ses communes membres pour l'exercice d'une compétence non transférée (article L.5211-4-2).

Exposé des motifs :

La Métropole du Grand Nancy prépare l'ouverture d'un CSU programmée au 1^o semestre 2019.

Ce CSU Métropolitain regroupera en un même lieu l'ensemble des vidéos des caméras situées sur la Métropole du Grand Nancy, permettra de poursuivre les objectifs suivants :

- Visualisation des vidéos en direct 24h/24 et exploitation en direct,
- Sécurité renforcée à l'échelle de l'agglomération. A ce titre Maxéville étant en entrée nord d'agglomération, un traçage en direct pourrait être effectué pour suivi (et information en temps réel Police National) en cas de fuite, soit une plus grande réactivité, transversalité et efficacité.
- Sécurité des communes améliorée (en fonction des problématiques rencontrées et/ ou besoins comme lors des manifestations communales...),

- Pose possible de caméras amovibles pour tester l'exploitation et la vision, ou surveiller une délinquance provisoire, avant une installation définitive,

La mise en service et activité du CSU Métropolitain nécessite de disposer d'un service composé d'adjoints techniques territoriaux ayant la fonction de vidéo-opérateur, permettant ainsi de répondre à une ouverture du service 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

Service dont l'équipe devra également être supervisé par un chef de salle issu de la filière policière, car il exercera l'ensemble de ses missions en partenariat et coordination avec les forces de l'ordre du territoire des communes rattachées au CSU. Il utilisera notamment le même système de communication.

Afin de permettre à la MGN de préparer à échéance du 1^o semestre 2019 la mise en place du CSU Métropolitain, la commune de Maxéville, qui possède les pouvoirs de police spéciale et aujourd'hui 12 caméras indépendantes positionnées sur la voie publique, est sollicitée au même titre que les villes de Nancy et Laxou, pour autoriser la métropole à recruter un chef de salle issu de la filière police.

Suite à quoi la MGN proposera dès fin 2018 une convention cadre à l'ensemble des villes de la Métropole qui pourraient être intéressées pour bénéficier des services du CSU. Cette convention cadre restant susceptible d'être modifiée en fonction du contexte et besoin de la commune.

Il est donc proposé d'autoriser la Métropole du Grand Nancy à recruter un chef de salle, issu de la filière policière, dans le cadre de la création du Centre de Supervision Urbain.

Décision :

Après avis favorable de la commission Finances qui s'est réunie en date du 21 novembre 2018, il vous est proposé :

- d'autoriser la Métropole du Grand Nancy à recruter un chef de salle, issu de la filière policière, dans le cadre de la création du Centre de Supervision Urbain.

VOTE DU CONSEIL : L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
 Arrondissement : NANCY
 Canton : VAL DE LORRAINE SUD
 Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :
 en exercice : 29
 présents : 23
 votants : 24

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL
 Séance du 30 novembre 2018**

L'an deux mille dix-huit, le trente novembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de Maxéville convoqués le vingt-trois novembre deux mille dix-huit, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le vingt-trois novembre deux mille dix-huit.

Présents : M. CHOSEROT (Maire), Mme BOCOUM, M. MIRON, Mme DELRIEU, M. PIVEL, Mme RIES, M. RICCI, Mme COLLET, Mr RACKAY (Adjoint), Mme BELLUSSI, Mme BAR, Mr SCHMITT, Mr LOUIS, Mr SIMON, Mr BONHOMME, Mr CUNY.P, Mr HENRIET, Mr GUILLAUME, Mme GORSKI, Mme EL BAZINI, Mme JONQUARD, Mme JOUVIEN-MOURI, Mr BEGORRE

Absents ayant donné procuration :

- Mme WOJTYNIA Marie à Mr BEGORRE Henri

Absents excusés :

- Mme GAZIN Mireille
- Mr BONAMOUR Michel
- Mr ROJTMAN-GUIRAUD Benjamin
- Mr CUNY Christophe
- Mme PERNOT Marguerite

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mr MIRON Romain et ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elles ont acceptées. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

ETAT - SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FOND DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL (F.S.I.L.) ET DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R.) - REHABILITATION DE LA TOITURE DE L'HÔTEL DE VILLE

Rapporteur : Olivier PIVEL

Vu l'article 179 de la loi n° 2010-1657 de finances pour 2011, créant une Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) pour accompagner l'investissement des communes éligibles ; et résultant de la fusion de la Dotation Globale d'Équipement (DGE) des communes et de la Dotation de Développement Rural (D.D.R.).

Exposé des motifs :

L'Etat s'est également engagé depuis 2016 en faveur d'un soutien à l'investissement public local des communes et des E.P.C.I. à fiscalité propre.

La Ville de Maxéville est en mesure de présenter un projet éligible aux deux types de subventionnement, à savoir :

- Réhabilitation de la toiture de l'Hôtel de Ville.

Il est ainsi proposé de solliciter des subventions à hauteur de 156 800,00 € correspondant à 80 % du montant de dépenses éligibles de 196 000,00 € H

Décision :

Après avis favorable de la commission Environnement, Participation Citoyenne qui s'est réunie en date du 15 novembre 2018, il vous est proposé :

- De solliciter l'aide financière de l'Etat dans le cadre du projet de réhabilitation de la toiture de l'Hôtel de Ville, au titre :
 - ✓ du Fond de Soutien à l'Investissement public Local (FSIL),
 - ✓ et de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)/
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et conventions relatives à ces sollicitations.

VOTE DU CONSEIL : L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
 Arrondissement : NANCY
 Canton : VAL DE LORRAINE SUD
 Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :
 en exercice : 29
 présents : 23
 votants : 24

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL
 Séance du 30 novembre 2018**

L'an deux mille dix-huit, le trente novembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de Maxéville convoqués le vingt-trois novembre deux mille dix-huit, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le vingt-trois novembre deux mille dix-huit.

Présents : M. CHOSEROT (Maire), Mme BOCOUM, M. MIRON, Mme DELRIEU, M. PIVEL, Mme RIES, M. RICCI, Mme COLLET, Mr RACKAY (Adjoints), Mme BELLUSSI, Mme BAR, Mr SCHMITT, Mr LOUIS, Mr SIMON, Mr BONHOMME, Mr CUNY.P, Mr HENRIET, Mr GUILLAUME, Mme GORSKI, Mme EL BAZINI, Mme JONQUARD, Mme JOUVIEN-MOURI, Mr BEGORRE

Absents ayant donné procuration :

- Mme WOJTYNIA Marie à Mr BEGORRE Henri

Absents excusés :

- Mme GAZIN Mireille
- Mr BONAMOUR Michel
- Mr ROJTMAN-GUIRAUD Benjamin
- Mr CUNY Christophe
- Mme PERNOT Marguerite

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mr MIRON Romain et ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elles ont acceptées. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

NOUVEAU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN – MISSION URBANISME POUR LE PLATEAU DE HAYE - CONVENTION DE COFINANCEMENT CONTRACTUALISEE DANS LE CADRE DU PROTOCOLE DE PREFIGURATION

Rapporteur : Olivier PIVEL

Vu les délibérations de la Ville de Maxéville du 25 novembre 2016 et de la Métropole du Grand Nancy du 5 décembre 2016 relatives au protocole de préfiguration du Nouveau Projet de Renouvellement Urbain multi-sites du territoire de la métropole du Grand Nancy signé le 16 janvier 2017,

Exposé des motifs :

Un ambitieux Projet de Rénovation Urbaine (P.R.U.) porté par le Grand Nancy, d'un montant de 530 M€ et décliné sur 7 sites et 9 communes, a été engagé dès 2004, en lien étroit avec les villes, les bailleurs et les habitants. Il est aujourd'hui achevé.

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 a acté le lancement du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (N.P.N.R.U.) sur la période 2015-2025.

Dans le cadre fixé par les contrats de ville, ce programme concourt à la réalisation des objectifs de la politique de la ville par des interventions en faveur de la requalification des quartiers prioritaires présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants.

A ce titre, en 2015, sur le territoire du Grand Nancy, trois quartiers prioritaires de la politique de la ville ont été identifiés par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (A.N.R.U.) et l'Etat :

- 2 quartiers d'intérêt national : Le Plateau de Haye à Nancy / Maxéville et Les Provinces à Laxou,
- 1 quartier d'intérêt régional : Haussonville – Les Nations à Nancy et Vandœuvre-lès-Nancy.

Le protocole de préfiguration, premier document contractuel avec l'A.N.R.U. pour le Nouveau Projet de Renouvellement Urbain du Grand Nancy, a été signé le 16 janvier 2017.

Il fixe les enjeux et les objectifs de renouvellement urbain de chaque quartier, le programme des études à réaliser et l'ingénierie nécessaire pour l'élaboration d'une future convention à signer courant 2019. C'est dans ce cadre que certaines opérations sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole sont cofinancées par les villes et les bailleurs.

La mission d'urbanisme pour le Plateau de Haye confiée à Alexandre CHEMETOFF & Associés (tranche ferme) comprend :

- sur la base d'un diagnostic, l'élaboration d'un schéma directeur et d'une programmation urbaine détaillée en vue du conventionnement avec l'A.N.R.U.,
- l'établissement des études de faisabilité préalables à l'implantation de constructions neuves et d'activités,
- la définition de propositions d'affectations des locaux et d'esquisses d'aménagement accompagnées de chiffrages pour le secteur des Tamaris, en s'appuyant sur l'étude de marché à confier à un prestataire extérieur. Cette mission doit être établie en cohérence avec le projet global du Plateau de Haye.
- l'élaboration d'un plan de gestion partagé des espaces extérieurs (GUP) : Il s'agit :
 - d'amender le carnet d'entretien établi par le Bureau des paysages Alexandre CHEMETOFF en 2002 (grands principes, spécificités, phasage dans le temps...),
 - de cartographier les espèces végétales, le mobilier... par secteur du Plateau de Haye,
 - de préparer les pièces de marchés publics dans le cadre d'un groupement de commandes de l'ensemble des maîtres d'ouvrage pour l'entretien des espaces extérieurs mais aussi le remplacement du mobilier.... (petits travaux liés à la GUP).

Le coût de cette mission établi à 365.000 € H.T. est partagé entre la Métropole du Grand Nancy (20%), les Villes de Nancy (5%) et Maxéville (5%), l'Office Métropolitain de l'Habitat du Grand Nancy (20%), la Caisse des Dépôts et Consignation (10%) et l'ANRU (40%).

Conformément au protocole de préfiguration, il vous est proposé d'acter l'engagement de la Ville de Maxéville à cofinancer sur le Plateau de Haye la mission d'urbanisme, à hauteur de 5% du coût estimé à 365 000€ H.T, soit 18 250 €.

Décision :

Après avis favorable de la commission Finances qui s'est réunie en date du 21 novembre 2018, et informations auprès des commissions Environnement, Participation Citoyenne & Solidarité, Seniors, Développement Economique, réunies en date des 15 et 20 novembre 2018, il vous est proposé :

- d'approuver la convention de cofinancement contractualisée relative à la mission Urbanisme pour le Plateau de Haye,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2018.

VOTE DU CONSEIL : L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
 Arrondissement : NANCY
 Canton : VAL DE LORRAINE SUD
 Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :
 en exercice : 29
 présents : 23
 votants : 24

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL
 Séance du 30 novembre 2018**

L'an deux mille dix-huit, le trente novembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de Maxéville convoqués le vingt-trois novembre deux mille dix-huit, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le vingt-trois novembre deux mille dix-huit.

Présents : M. CHOSEROT (Maire), Mme BOCOUM, M. MIRON, Mme DELRIEU, M. PIVEL, Mme RIES, M. RICCI, Mme COLLET, Mr RACKAY (Adjoint), Mme BELLUSSI, Mme BAR, Mr SCHMITT, Mr LOUIS, Mr SIMON, Mr BONHOMME, Mr CUNY.P, Mr HENRIET, Mr GUILLAUME, Mme GORSKI, Mme EL BAZINI, Mme JONQUARD, Mme JOUVIEN-MOURI, Mr BEGORRE

Absents ayant donné procuration :

- Mme WOJTYNIA Marie à Mr BEGORRE Henri

Absents excusés :

- Mme GAZIN Mireille
- Mr BONAMOUR Michel
- Mr ROJTMAN-GUIRAUD Benjamin
- Mr CUNY Christophe
- Mme PERNOT Marguerite

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mr MIRON Romain et ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elles ont acceptées. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

NOUVEAU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN – DEMARCHE DE CONCERTATION ET DE COMMUNICATION POUR LE PLATEAU DE HAYE - CONVENTION DE COFINANCEMENT CONTRACTUALISEE DANS LE CADRE DU PROTOCOLE DE PREFIGURATION

Rapporteur : Jacqueline RIES

Vu les délibérations de la Ville de Maxéville du 25 novembre 2016 et de la Métropole du Grand Nancy du 5 décembre 2016 relatives au protocole de préfiguration du Nouveau Projet de Renouvellement Urbain multi-sites du territoire de la métropole du Grand Nancy signé le 16 janvier 2017,

Exposé des motifs :

Un ambitieux Projet de Rénovation Urbaine (P.R.U.) porté par le Grand Nancy, d'un montant de 530 M€ et décliné sur 7 sites et 9 communes, a été engagé dès 2004, en lien étroit avec les villes, les bailleurs et les habitants. Il est aujourd'hui achevé.

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 a acté le lancement du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (N.P.N.R.U.) sur la période 2015-2025.

Dans le cadre fixé par les contrats de ville, ce programme concourt à la réalisation des objectifs de la politique de la ville par des interventions en faveur de la requalification des quartiers prioritaires présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants.

A ce titre, en 2015, sur le territoire du Grand Nancy, trois quartiers prioritaires de la politique de la ville ont été identifiés par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (A.N.R.U.) et l'Etat :

- 2 quartiers d'intérêt national : Le Plateau de Haye à Nancy / Maxéville et Les Provinces à Laxou,

- 1 quartier d'intérêt régional : Haussonville – Les Nations à Nancy et Vandœuvre-lès-Nancy.

Le protocole de préfiguration, premier document contractuel avec l'A.N.R.U. pour le Nouveau Projet de Renouvellement Urbain du Grand Nancy, a été signé le 16 janvier 2017.

Il fixe les enjeux et les objectifs de renouvellement urbain de chaque quartier, le programme des études à réaliser et l'ingénierie nécessaire pour l'élaboration d'une future convention à signer courant 2019. C'est dans ce cadre que certaines opérations sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole sont cofinancées par les villes et les bailleurs.

Dans la continuité des opérations engagées sur le site du Plateau de Haye depuis plus de 10 ans, et dès en amont du NPNRU, il est proposé une **démarche de concertation et de communication** répondant à un double objectif :

- informer les habitants de la Métropole de l'évolution du NPNRU décliné dans les quartiers,
- valoriser l'ensemble des quartiers à l'échelle des villes et de la Métropole.

Les actions de concertation et de communication exprimées alors vers diverses cibles, s'organisent autour de 2 grandes dynamiques de communication :

- institutionnelle, métropolitaine et régionale, qui définit et dimensionne l'ampleur du projet,
- institutionnelle locale qui identifie les sites en devenir, explique la nature et le phasage des actions conduites.

L'ensemble de ces actions, dont certaines pourront être organisées collectivement avec l'ensemble des partenaires, exprime la volonté de construire une image nouvelle des quartiers, dans le territoire et au-delà.

Pour ce faire et dans la continuité du projet de rénovation urbaine (2004-2015), un comité de pilotage spécifique sera organisé à l'échelle de l'agglomération.

Ce dernier s'attachera aussi bien à la stratégie de communication du projet multi-sites qu'au suivi de la charte graphique et aux outils qui en découlent, qu'à l'animation de moments d'échanges sur les pratiques territoriales mises en place par les partenaires sur les 3 quartiers. Les habitants du Grand Nancy ont en tête la charte graphique du premier Projet de Rénovation Urbaine.

Il s'agit bien ici de poursuivre la dynamique en la faisant évoluer. A l'échelle du Plateau de Haye seront particulièrement mis en œuvre et développés :

- l'aménagement et l'animation de la Maison des projets située dans la Tour des énergies du Plateau de Haye (espace inauguré le 7 octobre 2017),
- le développement de supports d'information et de communication,
- la conduite d'une étude auprès des habitants du Plateau de Haye et des personnes extérieures au site, pour analyser davantage leurs attentes et déterminer les éléments qui rendraient le quartier plus attractif.

Le coût de cette démarche établi à 115.000 € H.T. est partagé entre la Métropole du Grand Nancy (30%), les Villes de Nancy (10%) et Maxéville (10%), la Caisse des Dépôts et Consignation (15%) et l'ANRU (35%). Conformément au protocole de préfiguration, il vous est proposé d'acter l'engagement de la Ville de Maxéville à cofinancer sur le Plateau de Haye la démarche de concertation et de communication, à hauteur de 10% du coût estimé à 115 000€ H.T, soit 11 500 €.

Décision :

Après avis favorable de la commission Finances qui s'est réunie en date du 21 novembre 2018, et informations auprès des commissions Environnement, Participation Citoyenne & Solidarité, Seniors, Développement Economique, réunies en date des 15 et 20 novembre 2018, il vous est proposé :

- d'approuver la convention de cofinancement contractualisée relative à la démarche de concertation et de communication pour le Plateau de Haye,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2018

VOTE DU CONSEIL : L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 23
votants : 24

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 30 novembre 2018**

L'an deux mille dix-huit, le trente novembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de Maxéville convoqués le vingt-trois novembre deux mille dix-huit, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le vingt-trois novembre deux mille dix-huit.

Présents : M. CHOSEROT (Maire), Mme BOCOUM, M. MIRON, Mme DELRIEU, M. PIVEL, Mme RIES, M. RICCI, Mme COLLET, Mr RACKAY (Adjoint), Mme BELLUSSI, Mme BAR, Mr SCHMITT, Mr LOUIS, Mr SIMON, Mr BONHOMME, Mr CUNY.P, Mr HENRIET, Mr GUILLAUME, Mme GORSKI, Mme EL BAZINI, Mme JONQUARD, Mme JOUVIEN-MOURI, Mr BEGORRE

Absents ayant donné procuration :

- Mme WOJTYNIA Marie à Mr BEGORRE Henri

Absents excusés :

- Mme GAZIN Mireille
- Mr BONAMOUR Michel
- Mr ROJTMAN-GUIRAUD Benjamin
- Mr CUNY Christophe
- Mme PERNOT Marguerite

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mr MIRON Romain et ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elles ont acceptées. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

REGION GRAND EST – DISTINCTION « COMMUNE NATURE GRAND EST » - CHARTE REGIONALE D'ENTRETIEN ET DE GESTION DES ESPACES COMMUNAUX - DEMARCHE « ZERO PESTICIDE »

Rapporteur : Jacqueline RIES

Exposé des motifs :

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la loi Labbé est entrée en vigueur et interdit aux collectivités l'utilisation des produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts, des forêts, des promenades et voiries accessibles.

La Ville de Maxéville avant même l'entrée en vigueur de la loi s'était déjà dotée d'un principe de fonctionnement dit « zéro phyto » et a étendu ce principe aux cimetières communaux depuis la fin 2017 sans toutefois formaliser ses plans de gestion.

Le 12 juin dernier, la Région Grand Est en lien avec l'Agence de l'eau Rhin Meuse a lancé la distinction « Commune Nature Grand Est » extension du label « Commune Nature » créé en 2011. Cette distinction a pour but de promouvoir l'engagement des collectivités pour la préservation et l'amélioration de la qualité des eaux et de la biodiversité.

L'objectif de cette opération, dont le financement est assuré à parité par la Région Grand Est et les Agences de l'eau dans le cadre d'un Contrat-Cadre signé en novembre 2017, est de donner l'opportunité aux communes de faire reconnaître leur engagement, l'implication de leurs équipes et les solutions mises en œuvre, auprès des habitants de plus en plus sensibles à la protection de leur environnement.

Pour adhérer à la démarche, la Ville de Maxéville devra signer une charte tripartite dont le projet est annexé à la présente délibération avec la Région Grand Est et l'Agence de l'eau Rhin-Meuse.

Une aide financière pourra alors être sollicitée pour l'établissement des pans de gestion via une mission de la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON), pour d'éventuels investissements dans des outils pour la mise en œuvre de techniques alternatives, la formation des agents et la sensibilisation des habitants.

Décision :

Après avis favorable de la commission Environnement, Participation Citoyenne qui s'est réunie en date du 15 novembre 2018, il vous est proposé :

- D'adhérer à la démarche et à l'opération « Commune Nature Grand Est »,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la « Charte régionale d'entretien et de gestion des espaces communaux publics – Démarche zéro pesticide » tripartite avec la Région Grand Est et l'Agence de l'eau Rhin-Meuse, ainsi que tout autre document lié à la démarche.

VOTE DU CONSEIL : L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
 Arrondissement : NANCY
 Canton : VAL DE LORRAINE SUD
 Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :
 en exercice : 29
 présents : 23
 votants : 23

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL
 Séance du 30 novembre 2018**

L'an deux mille dix-huit, le trente novembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de Maxéville convoqués le vingt-trois novembre deux mille dix-huit, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le vingt-trois novembre deux mille dix-huit.

Présents : M. CHOSEROT (Maire), Mme BOCOUM, M. MIRON, Mme DELRIEU, M. PIVEL, Mme RIES, M. RICCI, Mme COLLET, Mr RACKAY (Adjoints), Mme BELLUSSI, Mme BAR, Mr SCHMITT, Mr LOUIS, Mr SIMON, Mr BONHOMME, Mr CUNY.P, Mr HENRIET, Mr GUILLAUME, Mme GORSKI, Mme EL BAZINI, Mme JONQUARD, Mme JOUVIEN-MOURI, Mr BEGORRE

Absents ayant donné procuration :

- Mme WOJTYNIA Marie à Mr BEGORRE Henri

Absents excusés :

- Mme GAZIN Mireille
- Mr BONAMOUR Michel
- Mr ROJTMAN-GUIRAUD Benjamin
- Mr CUNY Christophe
- Mme PERNOT Marguerite

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mr MIRON Romain et ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elles ont acceptées. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

CAMPAGNE MUNICIPALE DE RAVALEMENT DE FACADES ET D'ISOLATION ACOUSTIQUE

Rapporteur : Olivier PIVEL

La commission municipale de l'Amélioration de l'Habitat qui s'est réunie en date du 15 novembre 2018 a émis un avis favorable à l'attribution de primes aux propriétaires des immeubles suivants :

Ravalement de façade:

Nom du pétitionnaire	Adresse	Montant de la prime en €
COLAS Bertrand	12, rue de Verdun	1 487 €
HUMBERT Muriel	22, rue de la Madine	891 €
DELRIEU Annie	24, rue de Lorraine	1 046 €
GUYOT Mathieu	5, rue Lafayette	1 158 €
Total =		4 582 €

Isolation acoustique :

Nom du pétitionnaire	Adresse	Montant de la prime en €
MASTOURA Nadjah	6, rue René Schartz	250 €
RENARD Abdel	22, rue de Lorraine	300 €
MASSON Alexandre	32, rue du Général Leclerc	227 €
GODENIR Christiane	40, rue de la République	250 €
DELRIEU Annie	24, rue de Lorraine	607 €
Total =		1 634 €

Décision :

Après avis favorable de la commission Amélioration de l'Habitat qui s'est réunie en date du 15 novembre 2018, il vous est proposé :

- D'accepter l'attribution des primes municipales, objet de la présente délibération.

VOTE DU CONSEIL : L'UNANIMITE

Annie DELRIEU ne participe pas au vote

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
 Arrondissement : NANCY
 Canton : VAL DE LORRAINE SUD
 Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :
 en exercice : 29
 présents : 23
 votants : 24

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL
 Séance du 30 novembre 2018**

L'an deux mille dix-huit, le trente novembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de Maxéville convoqués le vingt-trois novembre deux mille dix-huit, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le vingt-trois novembre deux mille dix-huit.

Présents : M. CHOSEROT (Maire), Mme BOCOUM, M. MIRON, Mme DELRIEU, M. PIVEL, Mme RIES, M. RICCI, Mme COLLET, Mr RACKAY (Adjoints), Mme BELLUSSI, Mme BAR, Mr SCHMITT, Mr LOUIS, Mr SIMON, Mr BONHOMME, Mr CUNY.P, Mr HENRIET, Mr GUILLAUME, Mme GORSKI, Mme EL BAZINI, Mme JONQUARD, Mme JOUVIEN-MOURI, Mr BEGORRE

Absents ayant donné procuration :

- Mme WOJTYNIA Marie à Mr BEGORRE Henri

Absents excusés :

- Mme GAZIN Mireille
- Mr BONAMOUR Michel
- Mr ROJTMAN-GUIRAUD Benjamin
- Mr CUNY Christophe
- Mme PERNOT Marguerite

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mr MIRON Romain et ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elles ont acceptées. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

**METROPOLE DU GRAND NANCY - RAPPORTS D'ACTIVITES ET SUR LE
 DEVELOPPEMENT DURABLE – ANNEE 2017**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L 2224-5,

Vu le décret d'application n° 95-635 du 6 mai 1995 qui précise que le rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement doit être présenté au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné,

Vu le décret d'application n° 2000-404 du 11 mai 2000 qui précise que le rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets doit être présenté au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné,

Vu les délibérations du conseil métropolitain du Grand Nancy en date du 21 septembre 2018 sur l'adoption des rapports annuels d'activité et sur le développement durable pour l'année 2017.

Exposé des motifs :

Conformément à la législation susvisée, le conseil métropolitain du Grand Nancy a adopté le 21 septembre 2018 :

- le rapport annuel d'activité de l'exercice 2017,
- le rapport annuel sur le développement durable de l'exercice 2017.

Le Grand Nancy a fait parvenir ses deux rapports à ses communes membres.

Décision :

Le conseil municipal prend acte.

